



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Session Ordinaire du 14 DECEMBRE 2021

Délibération affichée
Le 21 DEC. 2021

Effectif du Conseil : 33
Présents : 21
Absents et Excusé(es) : 09
Procuration(s) : 03

N° d'ordre : 68/2021

Domaine d'intervention : 1.1 Marchés Publics

L'an deux mil vingt et un et le Mardi quatorze du mois de Décembre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Ville de Basse-Terre régulièrement convoqué, par courrier en date du huit Décembre, s'est réuni dans le Salon d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence du Maire Monsieur André ATALLAH.

La convocation a été affichée en Mairie, le 08 Décembre 2021.

PRESENTS : M. ATALLAH André, Maire ; - M. GUILLAUME Bernard, 1er Adjoint ; - M. RUART Alex, 3^{ème} Adjoint ; - M. BOYAU Alex, 5^{ème} Adjoint ; - M. GENDREY Roland, 7^{ème} Adjoint ; Mme OTTO Julie, 8^{ème} Adjoint ; - M. CARRIERE Pierre, 9^{ème} Adjoint ; - M. MIRRE Jocelyn ; - Mme LAQUITAINÉ Liliane ; - Mme LESTIN Léna ; - Mme LYSIMAQUE Maguy ; - Mme JEREMIE Marie-Louise ; - Mme NIRELLEP-MONLOUIS Maddly ; - Mme RENE-GABRIEL Murielle ; - M. FARIAL Harold ; - M. MARCEL Didier ; - M. REJON Philippe ; - Mme PENCHARD Marie-Luce ; - M. EUGENE-SALZEDO Willy ; - Mme GUILLAUME Myriam ; - M. BROLIRON Jean-François, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme RODES Brigitte, 4^{ème} Adjoint ; - Mme PAISLEY Yanetti, 6^{ème} Adjoint ; - Mme MONGE Dunia, Conseiller Municipal.

ABSENTS : Mme PETRO Sonia, 2^{ème} Adjoint ; - M. TABAR Patrice ; - M. PERAIN Franck ; - Mme LINON Gladys ; - M. ISSA Jean-François ; - Mme LACROIX Jenia ; - M. GEOFFROY Luidji ; - M. PROCIDA Robert - Mme GAUTHIEROT Franciane, Conseillers Municipaux.

Les 21 conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Mme RENE-GABRIELLE Murielle, a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

**DELIBERATION VALIDANT L'APPEL A PROJET EN VUE DE L'INSTALLATION
DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES SUR LES BATIMENTS COMMUNAUX.**

La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe.



EXPOSE DES MOTIFS

La Ville de BASSE-TERRE est membre de la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbes (CAGSC) qui comporte 11 communes.

La population de la commune est d'environ 10 000 habitants. Cette commune est située sur la côte sous le vent de la BASSE-TERRE.

Afin de répondre aux enjeux de la loi n° 2015-992 du 17 Août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, le jeudi 08 Juillet 2021 la Ville de BASSE-TERRE a lancé un appel à projets en vue de l'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux sous le numéro APVBT/FPS/01/07/2021.

Avec son importante surface de toiture, le potentiel solaire photovoltaïque du patrimoine de la ville est réel. Certains sites présentent des caractéristiques particulièrement intéressantes.

L'opérateur s'engage à répondre à l'appel à projet de la commune « sur la conception, l'aménagement en gros œuvre, le financement, la réalisation, l'exploitation et le démantèlement éventuel des centrales photovoltaïques sur les toitures des bâtiments publics de la collectivité à l'issue de la durée des autorisations administratives d'occupation des toitures ».

Les coûts liés à la réponse à l'appel à projets sont supportés par le candidat.

La participation à l'appel à projets n'engage pas la Ville de BASSE-TERRE à lancer le projet.

Si le projet du site concerné est sélectionné, l'opérateur s'engage à prendre en charge tous les éléments qui concourent au développement du projet de solaire photovoltaïque sur le site sélectionné sur une durée qui est à l'initiative du candidat.

Il prend en charge l'investissement, ce qui comprend les études, la conception, la construction y compris du gros œuvre, l'entretien et la maintenance de l'ensemble du projet jusqu'à la fin du contrat.

Les bâtiments communaux concernés par cet appel à projet sont les suivants :

1 → Village Associatif du Carmel - 2 → Eglise du CARMEL - 3 → Ecole primaire PETIT PARIS - 4 → Ecole maternelle CIRCONVALATION - 5 → Bâtiment B - CAMPENON - 6 → Ecole de MUSIQUE - 7 → Police Municipale - 8 → Maison du PATRIMOINE - 9 → Auditorium - 10 → Local VOUKOUM - 11 → Marché SAINTE THERESE - 12 → Locaux CALEBASSIER - 13 → Ecole Primaire RIVIERE des PERES - 14 → Annexe de RIVIERE des PERES - 15 → Local Tennis de RIVIERE des PERES - 16 → Parking HORIZONS CARAIBES - 17 → Parking DDJS - 18 Plateau sportif du CARMEL près du Groupe Scolaire Régina RICHARD

La date limite de remise des projets a été fixée au Lundi 23 Août 2021.

Dans cette optique, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à mettre en œuvre cet appel à projet en vue de l'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux et de l'autoriser à signer les documents inhérents à cet appel à projet avec les ou l'entreprise (s) qui auront (aura) été retenue (s) par la commission d'appel d'offres pour chaque site.

L'Assemblée est invitée à en délibérer.

DISPOSITIF DECISIONNEL
LE CONSEIL MUNICIPAL,
CONSIDERANT l'Exposé des Motifs ci-dessus ;
VU le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du jeudi 25 novembre 2021
APRES en avoir délibéré,

DECIDE A LA MAJORITE
SOIT 19 VOIX POUR DONT 2 PROCURATIONS
(Mme RODES Brigitte ; - Mme PAISLEY Yanetti)
5 VOTES CONTRE (Mme PENCHARD Marie-Luce ; - M. EUGENE-SALZEDO Willy ; - Mme GUILLAUME Myriam + procuration de Mme MONGE ; - M. BROLIRON Jean-François)

ARTICLE 1 : : D'APPROUVER l'opération telle que présentée à l'exposé des motifs visés ci-dessus.

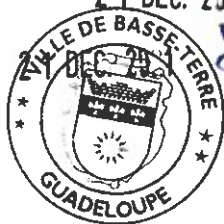
ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Maire à mettre en œuvre cet appel à projet en vue de l'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux

ARTICLE 3 : D'AUTORISER le Maire à signer les documents inhérents à cet appel à projet avec les ou l'entreprise (s) qui auront (aura) été retenue (s) par la commission d'appel d'offres pour chaque site.

ARTICLE 4 : DE DONNER tous pouvoirs au Maire pour mener cette opération à son terme.

Pour expédition conforme au registre des Délibérations.

Certifiée exécutoire, compte tenu de
La transmission en Préfecture le 21 DEC. 2021
L'affichage *et/ou* la publication le 21 DEC. 2021
Et/ou la notification le
Fait à Basse-Terre le
Le Maire
André ATALLAH



Basse-Terre, le 16 DEC. 2021

